



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Date de convocation : le 16 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pouvoirs	0

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances convoqué par Madame Monique GAULTIER, Maire sortante et sous la présidence, de Monsieur Loïc GUILLOT, doyen d'âge, puis Madame Dominique MANCEAU, Maire élu au cours de la séance.

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michèle HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Mathieu RENARD, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Laurent MALEVAL, Mireille SCHMIDT, Frederi EDDI, Yannick FERRE

Absents excusés

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin secret et ordinaire

Mme Michèle HAMET, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 02 mars 2026
- ❖ **Délibération :** Élection du Maire
- ❖ **Délibération :** Détermination du nombre d'adjoints
- ❖ **Délibération :** Élection des adjoints au Maire
- ❖ **Lecture et remise de la chartre de l'élu local**
- ❖ **Informations diverses**

Installation du conseil municipal

Madame Monique GAULTIER, Maire sortante, a convoqué le conseil municipal et accueille les nouveaux élus et cède la présidence à Monsieur Loïc GUILLOT, doyen d'âge du conseil municipal, jusqu'à l'élection du Maire.

Loïc GUILLOT procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Le secrétaire de séance est chargé notamment ; d'assister le président de séance dans le déroulement de la réunion et de participer à la rédaction du procès-verbal.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Michèle HAMET

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 mars 2026**

Le Conseil Municipal, **sur le rapport** du président de séance Monsieur Loïc GUILLOT, Approuve le Procès-Verbal de la réunion du 02 mars 2026

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Président de séance

La présidence de l'élection du Maire revient au doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT. La présidence de séance est assurée par Monsieur Loïc GUILLOT, doyen d'âge du conseil municipal, jusqu'à l'élection du Maire.

Désignation des assesseurs

Afin d'assurer la régularité des opérations de vote lors de l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs.

Le Conseil Municipal désigne en tant qu'assesseurs Monsieur Laurent MALEVAL et Madame Julie GUILLARD

- **Election du maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Loïc GUILLOT a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande qui souhaite se porter candidat,
Mme Dominique MANCEAU se présente pour l'élection.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Dominique MANCEAU 15 (**quinze**) voix

- Mme Dominique MANCEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

- **Délibération n°202060320_D0001 : détermination du nombre de postes d'adjoint**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à **3** postes le nombre d'adjoints au maire.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

- **Election des adjoints au maire**

Le maire Dominique MANCEAU a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste conduite par Aurélien HERISSON à Flée, 15 (quinze) voix

- La liste conduite par Aurélien HERISSON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint M. Aurélien HERISSON, 2^{ème} adjointe Mme Michèle HAMET et 3^{ème} adjoint M. Loïc GUILLOT

5. Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques et les règles encadrant l'exercice du mandat local.

Une copie de la charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller municipal. Une copie a également été signée de tous les conseillers et sera affichée dans la salle de conseil municipal.

Informations diverses

- **Commissions**

Présentation des commissions

- **Référents et correspondants**



Décisions

- Liste des Décision entre le 02 mars 2026 et le 20 mars 2026**

Vous trouverez ici la liste des décisions prises par le Maire Mme GAULTIER Monique dans le cadre des délégations de qui lui sont accordées par le conseil municipal.

Ces décisions sont présentées pour information au conseil municipal.

D03_2026	12/03/2026	devis VANNIER - tonte 2026	2 990,00 €
D04_2026	12/03/2026	devis VANNIER - taille 2026	2 390,00 €
D05_2026	12/03/2026	DEVIS RUCHER DU MOULIN - PIEGE FRELONS ASIATIQUES	421,37 €

- Liste des DIA déposées entre le 02 mars 2026 et le 20 mars 2026**

La **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** est un document transmis à la commune lorsqu'un bien immobilier situé dans un secteur soumis au droit de préemption est mis en vente.

Elle permet à la commune de prendre connaissance de la vente et, si elle le souhaite, d'exercer son droit de préemption, c'est-à-dire d'acheter le bien en priorité dans le cadre d'un projet d'intérêt communal.

Ces informations sont communiquées au conseil municipal pour information.

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Vente amiable – prix de vente (chiffre)	Nature de la décision
Néant					

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal 27 mars 2026

Observations et remarques :

Le Maire,
Dominique MANCEAU



Le secrétaire de séance,
Michèle HAMET

